

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 7 janvier 2025 à 20h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant

Est absent :

Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6
Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 20h00.

2025.01.001 Nomination d'une greffière substitut

ATTENDU l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

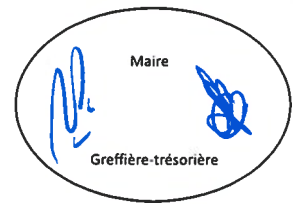
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.01.002 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1 Nomination d'une greffière substitut



2. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation du procès-verbal :**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, de la séance d'ajournement du 17 décembre 2024 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2024
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 805-2025 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 606-2023
 - 5.2 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – renouvellement adhésion
 - 5.3 Ventilation - mandat
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer
7. **Travaux publics**
 - 7.1 Pompe à eau - achat
8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1 Pompe rang Saint-Esprit - achat
9. **Urbanisme et environnement**
 - 9.1 Position de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relative à l'orientation préliminaire de la CPTAQ
10. **Sécurité publique et service d'incendie**
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1 Camp de jour – L'Air en Fête
12. **Autre(s) sujet(s)**
13. **Période de questions**
14. **Clôture et levée de la séance**
 - 14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025.01.003 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, de la séance d'ajournement du 17 décembre 2024 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, de la séance d'ajournement du 17 décembre 2024 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2024 ont été remises à tous les

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique des procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, de la séance d'ajournement du 17 décembre 2024 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2024 tel qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.01.004 Adoption du règlement numéro 805-2025 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 606-2023

ATTENDU l'avis de motion déposé le 3 décembre 2024;

ATTENDU le dépôt du projet du règlement le 3 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 805-2025 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 606-2023.

Les conseillers ont voté unanimement, incluant la voix favorable du maire, en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2025

Règlement numéro 805-2025 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 606-2023

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil de la Municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses conseillers;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise

dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Monsieur le maire demande le vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu, unanimement, incluant la voix favorable du maire

QUE le présent règlement portant le numéro 805-2025 soit adopté et qu'il soit ordonnée et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement portant le numéro 606-2023 ayant pour titre « règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-1-2022 » est abrogé à toute fin que de droit.

Le règlement remplace, à toute fin que de droit, tout autre règlement traitant du même sujet.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe, pour l'exercice financier 2025, une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

ARTICLE 4

La rémunération du maire est fixée à 25 505,27\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 501,75\$.

ARTICLE 5

S'il advenait le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ce remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de la rémunération prévue aux articles 4 et 5 du présent règlement, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

7.1 Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit :



		Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	Actuel	24 762,40 \$	12 381,20\$
	Proposé	25 505,27\$	12 752,64\$
Conseiller	Actuel	8 254,13\$	4 127,07\$
	Proposé	8 501,75\$	4 250,88\$

7.2 Pour un membre du conseil siégeant sur un comité désigné par le conseil municipal au sein de la Municipalité ou au sein d’un organisme mandataire a droit à une rémunération additionnelle telle que mentionnée ci-après, à savoir :

	Rémunération
Élus municipaux	75,00\$
Type de rémunération	Jeton de présence

ARTICLE 8

La rémunération et l’allocation de dépenses fixées aux articles 4 et 6 du présent règlement sont payables en douze versements, soit le dernier jour de chaque mois.

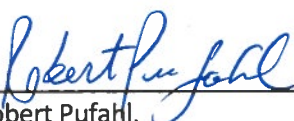
ARTICLE 9

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu’établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l’entrée en vigueur du présent règlement.

L’indexation applicable pour l’exercice financier 2025 consiste à une augmentation de trois pour cent (3%).

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et est rétroactif au 1^{er} janvier 2025, tel que permis par la loi.


Robert Pufahl,
Maire


Carol-Anne Benjamin,
Directrice générale adjointe et
Chargée de projet

2025.01.005 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – renouvellement adhésion

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et chargée de projet ainsi que la greffière-trésorière adjointe à effectuer le renouvellement de leur adhésion à l’association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de cinq cent deux dollars (502,00\$) plus les taxes, chacune.



QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et chargée de projet ainsi que la greffière-trésorière adjointe à procéder au renouvellement de leur adhésion à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres avec l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de cinq cent quarante-huit dollars et soixante-dix (548,70\$) taxes comprises, chacune.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.01.006 Ventilation - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale adjointe et chargée de projet d'accepter la soumission de Service Jonathan Bellehumeur inc., datée du 18 décembre 2024, d'une somme de deux mille deux cent quinze dollars (2 215,00\$) plus les taxes applicables, pour le changement du moteur et de la cage de ventilation dans la salle mécanique du bureau municipal.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2025.01.007 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale adjointe et chargée de projet soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de décembre 2024, pour un montant total de trois cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (323 484,87\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent mille trois cent quatre-vingt-dix dollars et seize cents (100 390,16\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de décembre 2024, pour un montant de soixante-dix mille sept cent vingt-sept dollars et six cents (70 727,06\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2025.01.008 Pompe à eau - achat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour l'achat d'une pompe à eau 3 pouces;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Outil mag inc., au montant de trois mille huit cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept (3 869,97\$) plus les taxes applicables;

- Location Caron inc., au montant de deux mille neuf cent trente dollars (2 930,00\$) plus les taxes applicables;
- Garage A. Garceau, au montant de huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze (889,95\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Garage A.Garceau, au montant de huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze (889,95\$) plus les taxes applicables pour l'achat d'une pompe à eau 3 pouces, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

2025.01.009 Pompe rang Saint-Esprit - achat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Pompes Villemaire inc., datée du 3 décembre 2024, portant le numéro 11470, au montant de quatre mille quatre cent quinze dollars (4 415,00\$) plus les taxes applicables, pour l'achat d'une pompe de surpression dans le rang Saint-Esprit.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.01.010 Position de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relative à l'orientation préliminaire de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis, le 20 novembre 2024, l'orientation préliminaire relative à la demande d'exclusion numéro 446663;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation préliminaire a été élaborée dans le cadre d'une demande d'exclusion déposée par la MRC de Joliette, visant à permettre l'agrandissement du site d'enfouissement technique de Dépôt Rive-Nord inc. situé dans la municipalité de Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ identifie dans son orientation préliminaire un site (S1), situé sur le territoire de la MRC de D'Autray, à Sainte-Geneviève-de-Berthier, comme site de moindre impact qui devrait être considéré dans le cadre de la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation municipale est incompatible avec l'exploitation d'un site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'option du site S1 aurait comme conséquence d'amplifier les inconvénients déjà subis par les citoyens de Sainte-Geneviève-de-Berthier depuis plus de vingt ans, étant donné que le nouveau site se rapprocherait des citoyens, notamment du rang Bardochette, du Domaine Degrandpré et du Domaine D'Autray;

CONSIDÉRANT la résolution no CM-2024-12-427 de la MRC de D'Autray qui informe la CPTAQ que le conseil de la MRC de d'Autray n'a pas l'intention de modifier son schéma d'aménagement en vue de permettre la présence d'un site d'enfouissement sur le site S1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est parfaitement en accord avec la position de la MRC de D'Autray dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier confirme à la MRC de D'Autray, son accord sur l'orientation de celle-ci quant à son intention de ne pas changer son schéma d'aménagement en vue de permettre la présence d'un site d'enfouissement sur le site S1 et s'oppose, implicitement, à l'exploitation d'une nouvelle cellule d'enfouissement sur son territoire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des producteurs agricoles, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à Dépôt Rive-Nord inc., à la MRC de d'Autray, à la MRC de Joliette, au ministère des Affaires municipales, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la direction régionale de la Santé publique et à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2025.01.011 Camp de jour – L'Air en Fête

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite offrir un service de camp de jour municipal régulier accessible et de qualité à ses citoyens;

ATTENDU QUE L'Air en Fête possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant au maximum la qualité des services offerts.

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été préparé par l'Air en Fête en date du 13 décembre 2024 et que les termes dudit protocole sont basés sur une entente intermunicipale entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, la Municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas et la Ville de Berthierville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate L'Air en Fête pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival 2025.

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et L'Air en Fête.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h16 à 20h29.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025.01.012 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 20h29.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



Carol-Anne Benjamin,
Directrice générale adjointe et chargée de projet